### VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

## CONCERNANT LE STATIONNEMENT 83 RUE FONT DE CHERVES LE 27 MAI 2006

HE/CB APM 06/0560

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements Gérard LEYMONIE, sise 24380 CHALAGNAC, en date du 06 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°81 au n°87 rue Font de Cherves, le samedi 27 mai 2006, de 7h00 à 16h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement immatriculé 3235 VF 24 et au monte-meubles sur une longueur de 10 mètres.

- ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mai 2006

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 mai 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT